



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service de la culture
HDF/PV

2023-n° 108

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230504-CU2023DEC108-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux des espaces Bleu et Pivoine

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006, portant règlement d'occupation des salles municipales de Soisy-sous-Montmorency,

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition des espaces Bleu et Pivoine le mercredi 10 mai 2023 de 18h à 22h à titre gracieux pour la société Foncia Lacombe Vaucelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 MAI 2023

Mise en ligne et/ou notifié le : 04 MAI 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.